



Le président d'une asso démissionne alors qu'un litige est en cour

Par **azerty2011**, le **31/01/2011** à **11:40**

Bonjour,
Je suis en cours de procédure aux prud'hommes contre l'association qui m'employait. Aujourd'hui, le président après avoir vidé les caisses démissionne.
En a t'il le droit ? Est-il encore responsable des fautes qu'il a commises ? Qui va m'indemniser pour mes salaires qui n'ont pas été payés ? Et pour d'éventuelles indemnités de licenciement abusif ?
Je vous remercie par avance,
Cordialement,

Par **P.M.**, le **31/01/2011** à **12:02**

Bonjour,
A priori, celui contre qui vous exercez le recours n'est pas le président mais votre employeur, l'association qui devrait lui trouver un remplaçant...
Il faudrait veiller à ce que l'association ne soit pas dissoute ou mise en liquidation par décision du Tribunal de Grande Instance...

Par **azerty2011**, le **31/01/2011** à **13:59**

Merci,
Il y a peu de chances que l'association trouve un nouveau président. Je crains donc qu'elle ne soit dissoute et donc qu'elle n'existe plus.
Est-il possible d'éviter une dissolution ?
Merci,

Par **P.M.**, le **31/01/2011** à **14:27**

Je vous conseillerais de vous rapprocher d'un avocat spécialisé mais vous pourriez demander au TGI la nomination d'un administrateur provisoire...